L'ABEILLE.

Journal [illegible] et de la Première Municipalité

[illegible] & BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

LUNDI MATIN, 31 DECEMBRE 1838.

[illegible] annoncer aux *Veilleurs* de [illegible] qu'une liste de souscription, pour [illegible] lieu le [illegible] janvier prochain, est ouverte à [illegible] rue St. Louis, et une autre à la [illegible] des Négocians, rue Royale.

C'est peut-être avec raison que l'on fait [illegible] des difficultés pour prévenir les bons de la [illegible] de la troisième Municipalité. [illegible] ment méfiant, a cru, d'après [illegible] dans certains journaux de la [illegible] hors n'avaient plus de [illegible] depuis la reprise des paiemens en espèces. [illegible] blables [illegible] ment jeter de [illegible] mais que [illegible] dront rien, car [illegible] quittés [illegible]. Municipalité [illegible] toujours pour retirer leurs bons de [illegible]. Ces deux [illegible] moyens de [illegible] en espèces. Ce que nous avançons [illegible] positif.

Nous voyons, par une [illegible] dens des quatre banques de Natchez, que ces institutions ont repris le paiement de leurs billets en espèces, depuis samedi dernier; et, là, comme partout ailleurs, il n'y a presque pas eu de demandes de numéraire.

Embarcation [illegible] perdu.—Le [illegible], parti de St. Louis pour la Nouvelle-Orléans, a [illegible] un chicot devant Chester (Illinois) il y a quelques jours; et a sombré dans [illegible] pieds d'eau. Son chargement consistait [illegible] bac &c. dont on n'espère pas [illegible] que le froid offrira des chances, [illegible] ment. Ce bateau et [illegible] à St. Louis.

ENQUÊTE DU CORONER.

Un homme blanc, [illegible] ayant des cheveux bruns et paraissant âgé de 40 ans, a été trouvé mort, samedi dernier, dans les bois, derrière les Travaux du Gaz. Il avait un habit de drap noir, gilet jaunâtre, des pantalons communs et gris, des brodequins et une [illegible] de fourrure. On présume qu'ayant été pris de boisson il s'est égaré dans le bois, et est mort de froid. Cette opinion vient de ce qu'on n'a observé sur son corps aucune marque de violence. On a trouvé dans ses poches un petit sac, contenant quelques pièces de monnaie, en or et en argent, ainsi qu'une montre en argent, dont il n'avait encore [illegible] sur lui.

PENNSYLVANIE.

La crise qui doit mettre un terme aux [illegible] dans cet Etat, n'est pas éloignée. [illegible] fédérale de Représentans, le [illegible] chambre démocratique, est organisé[e] [illegible]. Cette dernière [illegible] à cet effet [illegible] que celle [illegible] rédiger [illegible] la Pennsylvanie, le prieur [illegible] main le *gouvernement de l'Etat*. [illegible] dans les [illegible] *fait se trouvent* [illegible] il ne reste pas [illegible] tration violente. Dans ce cas-ci, par exemple, une branche de la législature, dénonce et répudie l'autre, comme étant illégale, et par conséquent frappée de nullité dans tous ses actes futurs. La branche ainsi anathématisée répond avec vérité que son organisation est tout aussi légale et aussi juste que celle qui lui est opposée. La Chambre des Représentants ne saurait abandonner [illegible] compromettre les droits de ses commettants, et elle en appelle à eux pour l'ajustement de la discussion, les priant en même temps de prendre [illegible] Tant que le sénat [illegible] chambre, il n'y a d'autre moyen de décider [illegible] législatives que celui [illegible] des Représentans. [illegible] la controverse qu'agite l'Etat, à moins que l'on n'ait recours à une convention [illegible] mier de ces deux moyens [illegible] et aux habitudes du peuple, et [illegible] cipes sur lesquels sont fondées toutes les institutions. Si une convention [illegible] sont préférables [illegible] à quelque autre [illegible] les choses.

La seule raison que le sénat allègue pour refuser de reconnaître la chambre démocratique, c'est que les huit membres du comté de Philadelphie ont pris siège à l'ouverture de la session. Personne ne songe à nier que ces membres aient été élus à une grande majorité de voix, et il est bon de remarquer que les deux candidats fédéralistes envoyés au sénat par le même comté, qui n'ont obtenu qu'une minorité de voix, n'ont été déclarés élus que par une minorité des [illegible] qu'ils prêtent [illegible] ont voté en faveur de la résolution qui déclaro que l'autre chambre est inconstitutionnellement organisée! C'est se moquer du bon sens.

Nous pensons que le sénat reconnaîtra [illegible] vrir la nécessité de se désister de la marche qu'il a adoptée. C'est le 15 janvier que doit avoir lieu l'installation du nouveau gouverneur, le général Porter, et l'on semble compter beaucoup sur son sang froid, sa fermeté et son excellent jugement pour calmer l'effervescence publique.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.
LETTRE XIII.

Washington, 21 décembre 1838.

Dans la Chambre des Représentans M. Cambreleng, ce matin, a présenté dans un rapport un bill faisant une appropriation pour le service militaire de la marine et au sujet des affaires des Indiens, pendant l'année 1839. Il a introduit également un autre bill que l'on attendait avec impatience dans la crise actuelle (particulièrement à une époque où quelques individus à qui l'administration avait accordé toute sa confiance venaient de la trahir.) Ce projet de loi qui a pour objet de prévenir le renouvellement d'un pareil crime a pour titre, "Bill pour régler la collecte, la conservation et le déboursement des fonds publics." Tous ceux qui connaissent les ressources intellectuelles de M. Cambreling, la force de son caractère et sa persévérance, sont convaincus que ce bill sera fortifié sur tous les points.

Le comité d'élections a déclaré dans un rapport que M. Dotey et non M. Jones avait droit de siéger dans la Chambre des Représentans des Etats-Unis, en qualité de délégué du territoire de Wisconsin.

M. Calhoun a introduit également un bill limitant et définissant le nombre et les devoirs des officiers des Douanes.

La Chambre a repris [illegible] la motion de M. Cambreleng [illegible] message de l'exécutif [illegible] dans la gestion de M. Swartwout à un comité choisi. Cette motion [illegible] la colère de M. Wise. [illegible] reste de la séance [illegible] plus violente et la plus immodérée contre la conduite générale de l'administration. C'est ainsi que le temps du congrès est employé en discussions vaines et frivoles au préjudice du bien-être public! Qu'importe-t-il en effet à l'opposition de quelle manière [illegible] des entraves dans la marche d'une administration [illegible] pro[illegible] et de réussir à [illegible] dans l'esprit public. Enfin ces discussions odieuses continuent encore à l'heure même où je me propose à envoyer ma correspondance à la poste.

Dans le sénat il y a eu aussi des débats de bien peu d'importance et la séance aurait été de pure perte si M. Wright n'avait fait [illegible] la nécessité où l'on se trouvait d'agir immédiatement sur le bill qui se trouvait devant cette Chambre. Après de vives sollicitations on céda sur ce point et le projet de loi qui fait des allocations partielles pour l'exercice des années 1838 et 1839 fut ainsi passé.

La résolution présentée par M. Schmith (de l'Indiana) a été prise en considération et adoptée. Elle a, comme vous le savez, pour objet de charger le comité de commerce de s'enquérir s'il est nécessaire ou non de considérer comme méfait et d'assujétir à une amende qui n'excédera pas $5000 l'acte de conduire un bateau à vapeur au de là de la vitesse ordinaire pour courir avec un autre bateau, alors même qu'il n'en résulterait aucune explosion.

M. Crittenden introduit un bill pour "prévenir l'intervention de certains officiers du gouvernement fédéral dans les élections." Ce bill fait la nomenclature de presque tous les employés du gouvernement, et leur interdit de se mêler de quelque manière que ce soit (soit pour engager à voter, etc.) dans les élections, sauf de voter eux-mêmes. Et toute contravention sera considérée [illegible] et donnera lieu à une amende de $500 [illegible] fit du dénonciateur, et [illegible] Etats-Unis. Laquelle amende sera recouvrée, ble avec les frais du procès par toute personne [illegible] les Etats-Unis; et tout individu déclaré coupable sera à l'avenir privé du droit d'occuper un emploi de confiance dans le gouvernement des dits Etats-Unis.

Le bill qui abolit le duel dans ce district a été présenté sous la forme d'un rapport au Sénat, sans amendement.

La ville est très triste. Les hôtels et les pensions sont déserts et le théâtre n'offre que des rangées de loges vides, quoique toutes les mesures aient été prises pour attirer le monde.

Le ministre de la Russie a donné hier au soir une fête magnifique en réjouissance de l'anniversaire de la naissance de son souverain. On dit que cette soirée est la plus brillante qui se soit [illegible] donnée ici.

R.

XIVe. LETTRE.

Washington, [illegible] déc.

La Chambre des Représentans a [illegible] sion d'une résolution de Mr. Adams de [illegible] petition tendant à obtenir la reconnaissance d'Haïti, au comité des affaires étrangères, avec ordre de faire un rapport.

M. Adams a parlé longuement sur ce sujet. Il a soutenu que la pétition [illegible] conforme aux usages du gouvernement, qui reconnaît à toute nation le droit de changer la forme de son gouvernement, et qui reconnaît [illegible] gouvernement *de fait*. Il ne [illegible] que [illegible] a été formé et n'est pas [illegible] cette sorte, et il déclare que la Chambre [illegible] son devoir [illegible] à des sujets [illegible] M. Adams a fait [illegible] allusion à la [illegible] la Chambre [illegible] sorte (sic, à l'égard de [illegible] et présenté que par le [illegible] les [illegible]

les résolutions présentées par Mr. Atherton, quand l'orateur le rappela à l'ordre, en lui disant que la discussion ne devait pas sur le droit de pétition. M. Bynum dit que si la Chambre permettait au sénateur de continuer, il espérait que quelque membre de la portion serait libre [illegible] parti[illegible] à une [illegible] Etat à esclaves.

A cela M. Adams répond qu'il ne désire pas autre chose. M. [illegible] quelque temps qu'il veut où les [illegible] une discussion approfondie [illegible] M. Adams fait de nouveaux efforts pour [illegible] mais il est aussitôt rappelé à l'ordre par [illegible]. M. Reed fait la motion qu'il soit permis à M. Adams de continuer, *dans l'ordre*. La Chambre va aux voix sur cette motion et la permission de continuer lui est accordée par 114 voix contre 5.

M. Adams continue donc et finit par dire que Gen. Washington était abolitioniste.

M. WYSE—Je le nie.

M. ADAMS—Je le répète—A sa mort, il émancipa tous ses esclaves. Il était le roi des abolitionistes—(cris à l'ordre—à l'ordre!) L'orateur interrompt M. Adams. Celui-ci s'écrie: Nierait-on que Jefferson fût abolitioniste? (à l'ordre!) Je ne fais cette remarque que pour prouver que l'abolition a pour elle l'autorité de quelques grands noms [à l'ordre! à l'ordre!]

M. Baildin, de la Virginie, se lève pour développer les motifs qui l'ont engagé à voter en faveur des résolutions de M. Atherton. Il assure que cela contribuera à établir le calme dans l'ensemble. Il dit donc que l'une fait on fait encore au peuple du Nord que la discussion est supprimée ici, et de l'autre, on fait accroire aux habitans du Sud que ceux du Nord marchent en armes pour abolir l'esclavage. Telles sont les raisons qui l'ont engagé à soutenir les résolutions.

M. Bynum dit que la Chambre a le droit de prendre en considération le fait que la reconnaissance d'un gouvernement insurrectionnel et indépendant de nègres serait des effets extrêmement dangereux et alarmans dans les Etats à esclaves de l'Union. La venue d'un ministre noir, sans même parler du mauvais exemple, exciterait nos esclaves à la révolte, et ne serait autre chose qu'un poignard, plongé dans le cœur du Sud. Il nie le principe avancé par M. Adams, que notre gouvernement en pareille circonstance, pourrait reconnaître le gouvernement *de fait*. Le Sud ne peut pas reconnaître l'indépendance d'Haïti et tout homme du Sud, qui conseillerait une telle mesure, serait traître envers le Sud et indifférent à l'existence de l'Union. "M. Adams a dit que nous ne devons pas craindre les abolitionistes" Monsieur, s'écrie M. Bynum, lorsque le temps en sera venu, nous leur montrerons que nous ne les craignons pas.—Oui, nous leur montrerons, non pas ici, mais dans le lieu convenable, que nous ne les craignons pas.—M. B. ajoute qu'il a l'honneur d'être membre du comité des relations étrangères et il assure en son nom et au nom de ses collègues, que toute la puissance de la Chambre ne les contraindrait pas à faire un rapport, si la Chambre l'ordonne.

M. Thompson, de la Caroline du Sud, exprime le désir de voir mettre fin à cette discussion, qui ne peut avoir aucun bon résultat et peut faire beaucoup de mal. L'idée de voir [illegible] ministre noir dans un pays comme le nôtre est trop monstrueuse pour soutenir la discussion. Renvoyer à en faire une question d'épreuve et d'autre que tous ceux qui sont d'avis de reconnaître l'indépendance d'Haïti se montrent à découvert et il saura alors à quoi s'en tenir.

M. Campbell, de la Caroline du Sud demande le dépôt sur le bureau, de toute l'affaire. La Chambre va aux voix et la motion est adoptée par 119 voix contre 45.

Rien de bien intéressant n'a occupé le Sénat. On a présenté un bill accordant aux compagnies incorporées de chemins de fer et de canaux, de passer sur les terres publiques des Etats-Unis. Puis une résolution demandant au secrétaire de la guerre des renseignemens sur l'état de défense de la frontière du Maine, la quantité de troupes employées et les postes où elles sont stationnées.

Enfin une autre résolution a été présentée par M. Tipton, à l'effet de s'enquérir s'il serait à propos de créer une agence de pensions pour le paiement des pensions à Indianapolis.

Le Sénat s'est ajourné à mercredi. Les graves et paisibles sénateurs ont besoin de repos comme le commun du vulgaire. Je ne vous écrirai plus qu'après Noël à moins qu'il n'arrive quelque chose d'imprévu.

R.

L'ANGLETERRE ET LA RUSSIE.

De tout temps les Czars ont jeté un œil de convoitise sur les Indes Orientales. La puissance de la Grande Bretagne dans cette belle partie du monde a toujours excité leur envie et le désir d'abaisser l'orgueil et de réduire l'influence d'un peuple qui s'arrogeait l'empire des mers. Aussi la Russie s'est-elle principalement occupée d'agrandir ses forces maritimes et de se créer des forces navales, qui puissent, lorsque le temps sera venu, entrer en lice avec celles de sa superbe rivale. Napoléon, dont la haine pour l'Angleterre était au moins égale à son ambition démesurée, dès qu'il eut le pouvoir en main tourna toutes ses vues vers le même but, et chercha par tous les moyens que son vaste génie put lui suggérer à écraser la moderne Carthage, à lui arracher le trident et à la renfermer dans les limites de son île. L'expédition d'Egypte fut conçue et mise à exécution. La France malheureusement s'était point encore ce qu'elle fut depuis. Le bras de fer qui devait museler l'anarchie et enchaîner l'hydre des révolutions était alors occupé à mesurer les dimensions des Pyramides et à fouiller dans le trésor des antiquités Egyptiennes. Napoléon, rappelé en France par des intérêts supérieurs à ceux qui l'en avaient fait sortir, se vit contraint d'abandonner le plan de pénétrer dans l'Inde et de couper à sa racine l'arbre de la puissance anglaise. Il l'abandonna sans y renoncer et ses guerres continentales, toutes dirigées contre l'Angleterre prouvent jusqu'à l'évidence que ses vues ne s'étaient arrêtées n'avaient subi aucune altération.

La Russie ayant à lutter contre l'infatigable génie et la volonté despotique du Grand Empereur, dut également laisser sommeiller ses vues ambitieuses sur l'Inde et déployer toutes ses ressources pour résister à son formidable ennemi. Aussi le règne d'Alexandre fut-il pour les possessions anglaises dans l'Inde une période de paix et de repos dont la Grande Bretagne sut profiter pour se raffermir, étendre son influence et se mettre en état de résister aux tentatives que la Russie ou toute autre puissance pourrait faire par la suite.

Telle que tous ces grands désordres de la nature dont l'extrême violence est incompatible avec une longue durée, l'étoile de Napoléon, après dix ans d'un éclat sans pareil, finit par pâlir et s'éteindre. L'Europe si longtemps en proie aux commotions les plus fortes, aux secousses les plus violentes, étonnée de la disparution de ce météore politique et du repos inaccoutumé dans lequel elle tomba tout à coup, éprouva longtemps encore ce tremblement convulsif qui suit toujours une agitation extrême. L'ombre du Grand Homme faisait encore tressaillir ses ennemis couronnés qu'un hasard heureux avait pour la première fois rendus victorieux. La Russie, ébranlée jusques dans ses fondemens, était alors tout peu en état de songer à des conquêtes. Les cendres encore fumantes de sa capitale, son trésor vide et que les subsides de l'Angleterre ne venaient plus remplir, ses légions décimées, tout lui imposait la nécessité du repos, afin de recruter ses forces [illegible]. Mais à peine fut-elle en état de secouer cet engourdissement politique, à peine une génération nouvelle se fut-elle élevée, pour remplacer celle que le fer Français avait moissonnée, qu'elle reprit les projets de Catherine et travailla à en amener l'accomplissement par degrés. Vingt cinq ans de paix pour une nation hardie, entreprenante, endurcie aux travaux et douée d'une sorte de fermeté et de résolution que l'on pourrait qualifier d'obstination, doivent opérer un changement notable dans ses ressources militaires et l'on ne saurait nier que la Russie est aujourd'hui, tant sur terre que sur mer, un empire dont il n'est pas permis de tourner les projets en ridicule et dont la puissance n'est pas à dédaigner.

Depuis plusieurs années une mésintelligence sourde régnait entre cet empire et celui de la Grande Bretagne; il était facile de prévoir une collision prochaine, que les intérêts présens pouvaient bien retarder, mais qui n'en paraissait pas moins inévitable. Les émissaires de la Russie se familièrent graduellement dans les provinces les plus rapprochées, excitèrent les peuples de pays à secouer le joug d'un gouvernement dont ils exerçaient avec art faire ressortir tous les torts et dissimuler les bienfaits; les chefs des diverses tribus furent sondés et circonvenus et, à part la corruption de l'or que l'état du trésor Russe ne lui permet pas d'employer, rien ne fut négligé ou épargné pour créer le mécontentement et porter les Indiens à rompre avec leurs anciens maîtres.

Les journaux anglais ne paraissent pas attacher beaucoup d'importance à toutes ces menées de la Russie. Il y a bien un peu de feinte dans cette tranquillité apparente et nous sommes convaincus que si la presse anglaise affecte tant d'indifférence, le gouvernement Britannique ne la partage pas et dispose à se mesurer avec le colosse du Nord. Un correspondant du *Liverpool Mercury* qui paraît avoir des connaissances spéciales et assez étendues sur tout ce qui a rapport à l'Inde, aux intrigues et aux projets de la Russie, cite plusieurs faits pour prouver que toutes les tentatives de la Russie afin de soulever les naturels contre l'Angleterre, n'aboutiront à rien, ajoute ce qui suit. "Convaincus, comme nous le sommes, que nous n'avons rien à craindre de PUNJAUB, ni de NEPAUL, ni de BURMAH, nous n'en pensons pas moins qu'il est du devoir du gouvernement anglais d'appuyer de toute la puissance de son accord les projets de son gouvernement Indien sur le Nord. *La Russie est à nos portes!* C'est à nous à l'empêcher d'entrer. L'issue dépend entièrement de l'habileté et de la vigilance du gouvernement Britannique; si ces deux puissans leviers viennent à manquer à nos possessions de l'Inde, elles ne tarderont pas à se détacher de la Grande Bretagne."

"L'influence de la Perse était pour la Russie un point essentiel, mais à cause des faibles secours qu'elle peut, en retirer, que par les diversions qu'une armée Persanne peut opérer dans l'intérieur et par l'influence qu'elle peut exercer dans les provinces limitrophes de cet empire."

"La Russie s'est donc attachée, et a réussi à gagner cette alliance. Une armée Persane s'est mise en marche, et a assiégé HERAT, ville du Khorassan, place très importante par sa situation sur la grande route entre l'Inde et la Perse. Le motif apparent de ce siège, c'est que HERAT est entre les mains du chef de l'une des factions rivales; mais le véritable raison c'est la haute importance de cette place comme station et lieu de dépôt pour une armée Russe qui s'avancerait dans l'Inde."

"Les Anglais ont pénétré les vues de la Russie et une armée de 20,000 hommes, composée en grande partie d'Européens, est partie de Bombay et s'est mise en marche pour [illegible] le siège de HERAT. Il est à craindre, disent [illegible] anglais que cette armée Anglo-Indienne n'arrive [illegible] et ne puisse empêcher cette ville de tomber au pouvoir des Perses. Jusqu'à présent les divers assauts qu'elle a essuyés, ont échoué, mais cette place ne saurait tenir longtemps contre la discipline d'une armée [illegible] devons nous attendre d'un moment à l'autre [illegible] de la chute et la prise d'Hérat." Tout en [illegible] le journaliste ajoute "Mais l'armée qui s'avance [illegible] plus est plus que suffisante pour [illegible] des Russes et des Perses, et pour [illegible]"

Le *Morning Post* annonce que le [illegible] de ce rapport, [illegible] est arrivé le 14 [illegible]

[illegible] et a apporté de Bordeaux des nouvelles qui vont jusqu'au 12 septembre. Le bruit courait que les forces Persanes devant Hérat avaient essuyé une défaite, et qu'un officier-général russe y avait péri. Si ce bruit se confirme, les projets de la Russie sont déjoués pour le moment.

La Grande Bretagne a, dans l'Inde, des ressources militaires beaucoup plus grandes qu'on ne le [illegible] Les natures, qu'elle emploie dans ses armées, sont d'excellens soldats, endurcis au climat, très nombreux au besoin, et en tous points capables de se mesurer contre les troupes Russes et lesquelles ils auront l'avantage de faire la guerre dans leur propre pays.

Il serait difficile de se faire, dès à présent une idée correcte des évènemens qui peuvent jaillir d'une guerre entre l'Angleterre et la Russie. La Turquie ne restera probablement pas oisive. Enchaînée aux destinées de quiconque a la force de lui dicter la voie qu'elle a suivre, il est à présumer qu'elle recevra ses inspirations du Cabinet de St.-Pétersbourg. D'un autre côté, il est à croire que la France prendra parti pour l'Angleterre. Si ces prévisions viennent à se réaliser, la longue paix européenne sera rompue et le conflit sera d'autant plus violent que le calme a été long.

La France et la Grande Bretagne en guerre contre la Russie! Cette idée nous mène naturellement à penser à la malheureuse Pologne. Si ce peuple héroïque n'est pas entièrement comprimé et broyé par la despotique Russe, il entendra le signal des combats, et fera un nouvel effort pour se soustraire à la tyrannie et à la barbarie de ses oppresseurs.

Incendie à Boston.—Un grand moulin à scie a été incendié le 19 de ce mois, à Boston. On estime la perte à $30,000, mais il paraît que ce moulin était assuré.

Nouvelles récentes de Rio-Janeiro—Le brick New-England, arrivé naguère traversée de Rio-Janeiro à la Mobile, rapporte que les Français continuaient vigoureusement les hostilités contre Buenos-Ayres, et avaient capturé plusieurs batimens.

Nous avons annoncé dans l'un de nos derniers numéros, que la flotte française qui bloque les côtes de Buenos Ayres s'était emparée de l'Ile Martin Garcia. Nous sommes à même aujourd'hui de pouvoir donner toutes les circonstances qui ont précédé et suivi cette prise.

EXTRAIT DE L'*ESTAFETTE.*

New-York, 24 décembre 1838.

RIO DE JANEIRO.

Nous avons reçu hier, un peu tard, une liasse complète de l'*Echo Français* de Rio Janeiro, auquel nous avons emprunté les extraits qui nous ont paru offrir l'intérêt le plus immédiat. Aucun journal de New-York n'a donné sur la prise de l'Ile Martin Garcia, sur la révolution de Montévidéo, et sur l'état des difficultés entre la France et la république [illegible] des détails aussi complets que ceux que contient aujourd'hui l'*Estafette*. Dans notre prochain numéro nous donnerons, sur cette question, qui ne doit pas moins intéresser et pas plus inquiéter les Français que celle de Mexique, des documens qui mettront complètement à jour toute cette affaire à laquelle nous n'avions jusqu'ici compris qu'une chose: c'est que la France a été insultée dans ses citoyens, et qu'elle en aura justice.

Avec nos journaux, nous avons reçu, de notre correspondant, la lettre suivante que nos lecteurs liront avec plaisir, car elle est empreinte du plus pur esprit national.

Au Rédacteur de l'Estafette.

"RIO DE JANEIRO, 4 novembre 1838.

"Monsieur,—Vous trouverez ci-joints les derniers numéros d'un journal français publié à Rio, l'*Echo*, qui donnent les nouvelles les plus récentes sur les évènemens de Rio de Plata. Ces évènemens doivent avoir un vif intérêt pour vous, lorsqu'il s'agit de l'action française en Amérique; et les questions de blocus touchent de près tous les peuples, actuellement plus que jamais, dans l'état d'activité excessive de leurs relations commerciales, en Amérique surtout, la grand marché du monde.

"L'amiral Leblanc a, dans la Plata, 13 ou 14 bâtimens, et il a chargé du blocus proprement dit M. Daguenet, capitaine du brick d'*Ancre*. Il paraît remplir à la satisfaction commune, les pénibles fonctions qui lui ont été confiées; équitable et doux dans la rigidité de son service, à l'égard des caboteurs, maîtres de barques, pêcheurs côtiers dont il trouble l'existence et qui, néanmoins, ont pour lui de l'amitié et de la reconnaissance. Au reste, par quelque temps qu'il fasse,—pluies, vents, pampeiros,—toutes les nuits il envoie les canots de sa division croiser et stationner sur les côtes.

"L'ultimatum présenté à Rosas paraît n'avoir obtenu de lui encore aucune réponse; bien que conçu dans un esprit de modération incontestable et se bornant à demander quelques réparations pécuniaires en faveur des victimes de l'arbitraire du gouvernement argentin, et pour tous les nationaux l'assurance du traitement de la nation la plus favorisée. C'est depuis la présentation de cet ultimatum que les choses ont pris un aspect plus sérieux, et que l'île de Martin Garcia a été enlevée.

"M. Roger est toujours à Montévidéo; et M. Buchet Martigny, qui vient de passer sur la corvette la Bordelaise, s'y rend aussi, mais simplement comme spectateur, quoiqu'avec le titre officiel de consul-général et chargé d'affaires à Buenos-Ayres, et dans l'attente des évènemens.

"Le président de l'état de Montévidéo, Oribe, depuis longtemps assiégé dans la ville par Fructuoso Rivera, son ennemi, maître de la campagne, vient de lui rendre la place, et de s'embarquer sur la frégate anglaise la Calliope, pour se rendre à Buenos-Ayres, auprès de Rosas. Il faisait avec ce dernier en quelque sorte cause commune; et de son côté, Fructuoso a autour de lui pour compagnons d'armes, plusieurs ennemis personnels de Rosas, entr'autres le général argentin La Valle. Aussi, l'amiral Leblanc a-t-il favorisé autant qu'il le pouvait, par un juste motif de représailles: c'est ce qui a occasioné la remise par les Français aux Montévidéens de l'île de Martin Garcia. L'amiral Leblanc voulant sans doute encore donner par un démenti aux bruits de projets de conquête en Amérique par la France: bruits absurdes, mais auxquels les ennemis de l'influence française donneraient quelques consistances, s'ils le pouvaient.

"Le triomphe de Fructuoso Rivera à Montévidéo, peut produire à Buenos-Ayres un contre-coup qui déterminerait la chute de Rosas, évènement qui fait tout espérer, et qui aurait déjà été bien habilement, sans la terreur que Rosas a inspirée et qui est encore, à ce qu'il semble, toute-puissante.

Agréez, Monsieur, etc. TH. HOMEN.

PRISE DE MARTIM GARCIA.

Des nouvelles que nous avons tout récemment reçues de Rio de la Plata nous donnent les détails suivans sur la prise de Martim Garcia par l'escadre française:

Outre les navires l'*Expéditive*, la *Vigilante*, la *Bordelaise*, l'*Anna* et quelques embarcations armées, M. Daguenet, commandant de l'expédition et qui montait la *Vigilante*, avait encore à sa disposition une flotille envoyée par Fructo, pour prendre possession de l'île au nom de la république orientale, lorsque les Français l'auraient enlevée aux Argentins. Ces forces réunies étaient en mesure pour une attaque, lorsque, le 9 octobre, le lieutenant-colonel Costa, commandant de l'île, demanda que l'escadre française refusât toute protection à la flotille orientale. On lui répondit que, loin de là, les Français défendraient les navires orientaux par tous les moyens en leur pouvoir.

Cette résolution était parfaitement équitable,—parce qu'Oribe n'a jamais cessé de se montrer hostile à la France, et parce que Fructo est l'ennemi de Rosas.

Le 10 et le 11, des sommations furent faites en vain par le commandant des forces françaises, qui représentait à M. Costa l'inutilité d'une défense vaineuse, et qu'il ne pouvait que succomber, ayant fort peu de moyens à opposer aux forces supérieures de l'attaque. M. Costa voulut remplir jusqu'au bout sa mission, et le débarquement eut lieu dans la journée du 11.

Après une heure et un quart d'une défense vigoureuse, la place fut enlevée. Les Argentins perdirent, tant en morts qu'en blessés, le quart de leur monde. M. Costa se rendit avec le reste.

M. Daguenet, pour honorer le courage malheureux, traita ses prisonniers avec cette aménité française qui est si familière à nos officiers. Il poussa même la loyauté jusqu'à écrire au général Rosas une lettre d'éloges sur la conduite du commandant de Martim Garcia pendant l'action.

Le 12, le pavillon oriental fut arboré dans l'île que les Français laissèrent ainsi en possession aux Orientaux.

Le 16, les prisonniers faits dans cette occasion furent conduits à Buenos-Ayres par M. Lalande, commandant de la *Bordelaise*, qui voulut les accompagner lui-même. Ce trait de générosité montre assez que les Français ne dégénèrent pas.

Cet évènement a soulevé de vives déclamations de la part de toute la presse de Buenos-Ayres.—On crie à l'insulte du nom argentin, on se demande que penser de cette alliance de la France avec les rebelles de la république orientale, avec des écumeurs de mer!—Certes, il nous semble que rendre hostilité pour hostilité n'est pas chose nouvelle, et que l'appui prêté par les Français à l'ennemi d'Oribe, après que celui-ci a lui-même prêté son appui à l'ennemi de la France, est un de ces faits si ordinaires dans des circonstances de guerre, qu'ils n'offrent pas même matière à controverse. On est dur d'intelligence, quand on ne veut pas comprendre; on est aveugle quand, pour ne pas voir, on cache la lumière sous le boisseau.

Quand à la qualification de rebelles et d'écumeurs de mer dont la presse argentine croit devoir honorer les forces de Fructo, la réponse n'est guère plus embarrassante. Selon toutes les données politiques et sociales, celui-là seul est rebelle et factieux qui, au moyen de quelques partisans, veut, dans un état, s'emparer du pouvoir suprême, ou le retenir s'il en est déjà maître, contre la volonté du plus grand nombre. Or, qu'on lise les évènemens de Montévidéo, et que l'on dise de quel côté se trouve la légalité, c'est-à-dire la volonté générale, et de quel côté sont les rebelles et les factieux!

L'Echo de Rio de Janeiro.

DEMISSION D'ORIBE.

La révolution s'achève à Montévidéo; il est même fort probable qu'aujourd'hui tout est terminé entre Rivera qui triomphe et Oribe qui succombe. Oribe avait eu l'imprudence de convenir avec Rosas que les Argentins occuperaient Paysandu et Montévidéo. Le 17, les chefs des troupes en garnison dans la capitale, indignés que leur président méconnût à ce point leur zèle et compromît si gravement les intérêts de la patrie, lui adressèrent d'énergiques représentations à ce sujet.

Aussitôt qu'il eut pris lecture de cette pièce, le chef de Montévidéo nomma une députation pour traiter avec Fructo qui refusa d'entendre aucune proposition, si la démission d'Oribe ne précédait toute démarche de ce genre. Le 19 cette députation revint au camp, avec la promesse faite par Oribe de quitter la présidence le 21, et de se retirer à Buenos-Ayres.

Ensuite de cette base, il fut stipulé que Montévidéo et Paysandu seraient occupées par Fructo, qui s'obligeait à y faire respecter les personnes et les propriétés.

Il paraît cependant que le 22, au départ du *Joseph*, ces conventions n'étaient point encore exécutées.

—Le paquebot anglais *Comètrice*, arrivé lundi dernier, de la Plata, nous a apporté des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'à la date du 30 septembre. Le 26, le consul français a fait présenter l'ultimatum de son gouvernement au général Rosas.

Les exigences de la France se réduisent à quatre: 1o. que les Français seront traités sur le territoire de la république comme le sont les citoyens du pays le plus favorisé; 2o. qu'il sera accordé à la veuve Bacle, par le gouvernement argentin, une indemnité de 20,000 piastres; 3o. que l'on paiera au sieur Lavie 10,000 piastres et que le colonel Ramirez sera démis de son commandement; 4o. enfin que la république argentine fera droit aux réclamations de M. Despouis.

Le général Rosas a déclaré qu'il n'acceptait que les conditions de l'ultimatum, et les Français, dit-on, lui ont déclaré la guerre et se sont emparé immédiatement de l'île de Martin Garcia.

L'amiral Brow a été nommé commandant en chef des forces navales de l'état oriental, et armait à Montévidéo trois embarcations pour attaquer les goëlettes que possède Fructo. Selon quelques lettres particulières, il paraîtrait que l'amiral Leblanc aurait déclaré qu'il n'apporterait à la sortie de Brown de Montévidéo, parce qu'il ne pouvait considérer sa flotille que comme une escadre argentine.

Les extraits que nous donnons ici de lettres de Buenos-Ayres et de Montévidéo donnant quelques détails sur ces évènements que nous venons de raconter succinctement.

Buenos-Ayres, 30 septembre.

Avant-hier [illegible] au consul français [illegible] [illegible]

COMMERCIAL.

Importations de monnaies en lingots d'or et en argent.—Le rapport du secrétaire de la Trésorerie, contient l'état suivant des importations et exportations en or et argent durant l'année finissant le 30 septembre:

IMPORTATIONS.

	Lingots. Or.	Argent.	Or.	Espèces. Argent.
1837 4e. quar.	$2,962	106,798	[illegible]	1,440,[illegible]
1838 1er. do.	69,394	167,770	253,639	1,[illegible]
2e. do.	12,761	25,168	9,261,[illegible]	1,[illegible]
3e. do.	127,108	19,886	1,540,886	[illegible]
	$206,988	$301,[illegible]	$11,361,756	$5,470,[illegible]

EXPORTATIONS.

1837 4e. quar.		9,680	273,[illegible]	1,967,169
1838 1er. do.			179,[illegible]	[illegible]
2e. do.			471,[illegible]	465,[illegible]
3e. do.			[illegible]	662,003
		$9,680	$980,[illegible]	$3,342,[illegible]

Total des importations. $17,450,[illegible]
Total des exportations. 3,974,[illegible]

Excédant des importations $14,175,[illegible]
Département de la Trésorerie, 22 déc. 1838.

MOBILE, 22 décembre.—Coton.—Au [illegible] de la semaine le marché a été plat, et les prix de la semaine précédente ont été à peine soutenus; le marché a été tout à fait animé, mardi, et s'est fermé à une hausse de [illegible] toutes les descriptions. Les importations de la semaine ont été légères, et la quantité laissée en vente est estimée à 2 ou 3,000 balles. Les ventes de la semaine comprennent 7,000 balles.

La baisse des rivières est telle, que les importations ne se sont montées qu'à 3029 balles, en y incluant 46 balles de Pensacola et 40 du Texas. Les exportations ont été de 6966—savoir 3074 à Liverpool; 3473 au Havre; 334 à New-York; 1364 à Boston; 364 à la N.-Orléans, laissant en main, et à bord des navires non-expédiés 45,718 balles.

ETAT DU COTON A LA MOBILE. 22 décembre.

Approvisionnement en main 1er. octobre 201
Reçu cette semaine.........[illegible]
Antérieurement........[illegible]
$58,058 b.

Exporté cette semaine.........6966
Antérieurement.........16633
23,309 b.

Approvisionnement en main, et à bord des navires non-expédiés, le 22 décembre .... 45,718 b.

BOSTON, 15 déc.—Coton.—Des ventes se font à des prix anciens.

BALTIMORE, 22 déc.—Coton.—Les ventes ont été si légères qu'elle ne valent pas la peine d'être mentionnées; elles se sont seulement bornées à un petit lot d'Upland de la Virginie, à 12½ cents, comptant.

New York, 21 déc.

VENTES D'ACTIONS.

176 actions banque des E. Unis, 122
98 de de du Canal de la N.-O. 87
50 de de do. de 60 jours 92 1/2
125 de de du Gaz de 88

Le Marché.—Le marché au coton est ferme et les prix tendent à la hausse, spécialement dans les qualités les plus fines. Quelques lots de très beaux cotons sont vendus à 18 cents.

Farine.—Peu de ventes,

New York, 20 déc.

REVUE DU MARCHÉ.—Coton.—De grandes affaires continuent à se faire dans cet article, et une hausse de 1/2 a été obtenue sur la bonne et fine qualité, dans particulièrement sur celui de la Mobile et de la Nouvelle-Orléans. Peu de ventes ont eu lieu pour exportations ces derniers jours. Ventes, 2000 balles Upland à 11 1/2 à 14 1/2. 700 Nouvelle-Orléans, à 15 1/2 à 16 1/2. 400 Mobile 14 à 16 1/2. 300 Floride 12 1/2 à 15 1/4.—Total 3400 balles.

Farine.—Peu de ventes. Les détenteurs de celle de l'Ouest, sont fermes à $8 67 à $8 75. L'approvisionnement de celle du Sud a notablement augmenté, quoique faible cependant; celle de Georgetown et de Baltimore se maintiennent à $8 68 à $8 75; Richmond City $8 [illegible].

Mélasse.—Les ventes faites aux distillateurs, comprennent 100 boucauts sirop, à $7 et $80 Guadeloupe et Martinique, à peu de changement de 39 cents.

Provisions.—Le bœuf est [illegible] aux anciens prix; 15 1/2 à $16 pour le mess, 11 [illegible] à 11 pour le prime. Le porc [illegible] la demande est très limitée à $21 1/2 14 à 14 1/2. Jambons 11 cents. Plats-Côtés 12 [illegible]

Sucre.—Le [illegible] est sans aucun changement, dans la demande comme dans les prix. Les ventes comprennent 94 boucauts de la Nouvelle-Orléans de première qualité à 8 3/4 cts et 60 caisses brun de la Havane, 7 1/2 à [illegible] qui n'est [illegible] que pour le commerce [illegible] Porto-Rico [illegible] 30 Jamaïque [illegible] Java blanc, 8 1/2 à 9 [illegible]

Tabac.—[illegible] balles St-Domingue, qualité [illegible] mens, comptant; le lot [illegible] 19 cents comptant [illegible] Kentucky [illegible] pour les manufactures [illegible]

NASHVILLE, 24 déc.—La rivière [illegible] de Harpeth. L'Ohio est [illegible] Louisville [illegible] rivière est probablement [illegible] glace à l'heure qu'il est.

Les grosses rivières doivent augmenter de [illegible] le contraire, tant que [illegible] persistent. Le succès [illegible] hausse, et nous gagnons [illegible] bateaux; 11 à 15 par balle. A Louisville, [illegible] que cet article est à 20 cents au [illegible] de dépôts a été grandement déprécié.

POLICE DE LA 1re MUNICIPALITÉ.
Du 24 au 29 Décembre 1838.

BUREAU DU RECORDER.

Jean Terrand, arrêté en vertu d'un warrant, conduit en prison jusqu'à ce qu'il ait donné caution. A. Bourgeois, arrêté pour avoir troublé l'ordre et [illegible] pour paraître de nouveau.

John Moiler, Henry Godsen, Anne Marie Glowoeb, chany, femme blanche, arrêtés comme vagabonds, ayant prouvé le contraire, renvoyés.

Daniel Black, Anthony Hollman, arrêtés comme vagabonds suspects, envoyés en prison pour 3 mois.

Sandford, nègre se disant libre, pour avoir fait passer sa charrette sur une personne blanche, envoyé en prison.

Alfred, nègre esclave trouvé dans la rue à une heure indue, envoyé à la salle de police.

Bob, nègre esclave, accusé de vol, envoyé en prison. Zenaire, négresse esclave marronne, envoyée en prison.

Du 29 au 30 D. [illegible] 1838.

Aimé Delenier, arrêté en vertu d'un warrant, donné caution pour comparaître.

James Burns, pris de boisson, n'ayant pas donné des raisons satisfaisantes, envoyé en prison pour 3 mois.

Edward Leigh, soldat des Etats-Unis, accusé d'ivrognerie, envoyé en prison pour comparaître de nouveau.

John Smith, pour avoir troublé la paix publique, envoyé en prison jusqu'à ce qu'il ait fourni caution pour bonne conduite; avait été arrêté par un officier de police, condamné à une amende de $10.

John Gulliver, vagabond suspect, envoyé pour 3 mois.

Pierre Lacroix, arrêté comme vagabond, ayant prouvé le contraire, renvoyé par le recorder.

Patrick Fenny, vagabond suspect, mis en prison pour un mois.

Joseph Clement, arrêté comme vagabond, ayant prouvé le contraire, renvoyé par le recorder.

James Armitage, pour avoir troublé la paix publique, envoyé en prison jusqu'à ce qu'il donne caution, avait fait résistance à un officier de police, amende de $10.

Eliza, négresse esclave, envoyée en prison à la réquisition de son maître.

Willis, mulâtre esclave, arrêté à une heure indue, mis à la salle de police.

Samuel Goslin, nègre esclave trouvé dans la rue à une heure indue, envoyé à la salle de police.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav Auburn, Darby, N York, P Labatut
Nav Archer, Marston, Philadelphie, J D Denègre & co.
Navire Cherokee, Loring, Boston, J A Merle & co
Brick Seabord, Mayberry, Charleston, L B Gale
Brick Mary Kimball, Wooster, Baltimore
Brick R Gaoning, Landen, Havane, R Grening & Co
Brick Kentucky, Hatch, Savannah, capitaine
Goel Cassius, Cotrelle, Matagorda, Ashbridge & Jenkins
Goel Maria, Williams, Pensacola, capitaine
Goelette Henry, Clark, Matagorda W Byrne

ARRIVES.

Brick Napoleon, Davis, de la Jamaïque.
Goel Elizabeth, Forsyth, Pensacola.
Goel Axis, Allen, Attakapas.
Goel Maria, Seabury, de New Bedford.
Steamer Huntsville, Jordan, Bayou Sara.
Steamer Teche, Chauvin, Plaquemine.
Steamer North Star, Lathan, des bouches de l'Ohio.
Steamer Newark, Bunker, Shreveport.
Steamer Albany, Batchel, Paducah.
Steamer Ozark, R Hasen, Memphis.
Steamer Little Red, Kennedy Vicksburg.
Steamer Detroit, McClintoch, de Manchester, avec un chargement de coton.
Steamer Bridgewater, Wright, de Vicksburg, avec un chargement de farine, porc, avoine, toile d'emballage, coton et corde d'emballage.
Steamer Shakespeare, Waring, de Vicksburg, avec un chargement de farine et de diverses autres denrées.
Steamer Giraffe, Swiler, de la Mobile.

MEMORANDA.

La goel. Avis est partie des Attakapas, le 24 dec. de même que les goëlettes Pilgrim, Jones, et plusieurs autres.

Au Port au Prince pour ce port, brick Patriot, Young, partant le 9 déc.

Expédié à New York le 21 déc., pour ce port, navire Saratoga, Hathaway.

Arrivé d'ici à N York, 21 dec, brick Rosseter, Worley.

Arrivé d'ici à Providence (R I), 17 déc, Brick Julia de Moller.

Arrivé d'ici à Boston, le 19 déc. nav. Ohio, Curtis; Arrivés d'ici à la Mobile, le 20 déc., navire Herald, tige, Fynch, goel Florida, Smith, goel. Exchange, Andrews.

Bâtiment rencontré.

Le 20 déc. lat. 24, long 86 50, navire Tremont, de Natchez à Liverpool.

LISTE GENERALE
Des navires en charge dans différens ports en partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Navire Louisville, Allen, expédié le 15 déc.
Navire Southerner
Navire Ashe
Navire Renown
Navire [illegible]
Navire Ste. Mary, Foster, parti le 12 déc.
Navire Saratoga, Hathaway, expédié le 21 déc.
Navire Clarissa Andrews, Crowell, expédié le 7 déc.
Navire Charles, McLanathan, expédié le 7 déc.
Navire Europe, Drummond, parti le 16 déc.
Navire Mary Elizabeth, Va'prey, expédié le 3 nov.
Bric' Palestine, May, expédié le 15 déc.
Brick Alicarpagus, Grevich, expédié le 18 déc.

BOSTON.

Navire Columbiana, Barker, expédié le 20 déc
Navire Nonantum, Minor, partant le 25 déc.
Navire Coromando, Pieter, parti le 10 déc.
Navire Tacitus, Plummer, parti le 10 déc.
Navire Constantine, Wmsor, expédié le 3 déc
Navire Avis, Sumners, expédié le 4 déc.
Navire Caroline, Lemist, expédié le 11 déc.
Navire Arno, Dracy, partant le 9 déc.
Navire Choctaw, Crosby, parti le 9 nov
Barque Guinare, Wheatland, expédié le 11 déc
Brick Curley, Raynes, expédié le 11 déc
Goelette Leander, Burgess, expédié le 14 déc.
Goelette Helen Mar, Gill, expédiée le 19 déc.
Goelette Texas, Brakard, expédiée le 13 déc.
Goelette Gold Hunter, Crawford, expédiée le 4 déc.

PHILADELPHIE.

Navire Montezuma, Christian,
Barque Lucretia, Lewis, expédiée le 17 déc.
Barque Josephine, Johnson, partie le 20 déc.
Barque Lucretia, Lewis,
Brick Choctaw, Stevens, expédié le 8 déc
Goelette Oscar, Bierman, expédiée le 15 déc.

CHARLESTON.

Brick Moxy, Grant, expédié le 22 déc.
Brick Chapman, Thompson, en charge le 18 déc.
Brick Arabian, Welch.

PORTSMOUTH (N. H.)

Navire Fortitude, Libbey, expédié le 12 nov.

BATH (Maine.)

Navire Plaina, Dunena, expédié le 8 déc.
Navire Hanover, Drummond, expédié le 6 déc.
Navire Augusta, Green, expédié le 22 nov.
Navire Orient, Bailey, expédié le 24 nov.

PORTLAND.

Le Lebanon, Stockbridge, expédié le 7 déc.
Le Massasoit, expédié le 24 novembre.
Le Julia-Ann, do do
Barque Oxford, expédié le 17 nov.

NEWBURYPORT.

Goelette Caleb, expédiée le 7 décembre.

NEWPORT.

Goelette Morning Star.

BELFAST, (M.)

Le James Damond, Blunt, parti le 2 déc.

BANGOR (Me.)

Goelette Jane, Watts, partie le 6 déc.

LIVERPOOL.

Navire Shakespeare, Anderson, en charge le 4 nov.
Navire Louisa, Merrill, en charge le 1 nov.
Navire Globe, Olivré, en charge le 1 nov.
Navire Hobart, Selden, en charge le 1 nov.
Navire Dauntless, Jackson parti le 4 nov.
Navire Pelham, Riley, parti le 23 octobre.
Navire Kingston, Gillis, parti le 23 octobre.

LONDRES.

Navire Elizabeth, Thayer, parti le 30 oct
Navire Lord Cochrane, Smith.

HAVRE.

Navire Saxon, Mansfield, partant le 12 nov.
Navire Saladin, Simpson, partant le 6 nov.
Navire Carolue, Lorrain, partant le 10 nov.

BORDEAUX.

Barque Mere-Castle, Dumas, partant le 1 nov.
Barque Lebon, sous peu.
Navire Bordeaux Packet, Stephenson, partant le 31 oct.
Navire Cardinal de Cheverus, Clement, partant en oct.

MARSEILLES.

Navire Rialto, partant le 20 novembre.
Le Maine, Amie, partant le 4 novembre.

GIBRALTAR.

Brick Caroline, Driver, en part le 27 septembre.

BREME.

Navire George Washington, parti le 26 oct.
Navire Oceanicus, parti le 31 oct.
Barque Johanna, partie le 31 oct.
Barque Elizabeth, partie le 21 oct.
Brick Active, parti le 28 oct.

TEXEL.

Brick Patient, Duane, partant le 26 oct.

AMSTERDAM.

Brick Reymand, en charge le 16 oct.

ELSENEURE.

Navire Oscar, Rollins, expédié le 24 octobre.

ANVERS.

Navire Grand Turk, Varney, expédié en détresse à Rainsgate, le [illegible] septembre.

HAVANE.

Navire Rogers Williams, Irving, partant en déc.
Brick Alk, Driscoll, en charge le 1 déc.

PORT-AU-PRINCE.

Brick Patriot, Young, partant le 9 décembre.

DÉCÉDÉ—En cette ville, samedi dernier, [illegible] Pierre SALVANT, à l'âge de 30 ans, natif de la Louisiane. Il laisse de nombreux amis pour déplorer sa perte.

A LOUER—[illegible] 17, Vieille Levée [illegible]

OBJETS D'ETRENNES.

1839—ETRENNES DU NOUVEL AN—A vendre à la Librairie de la Nouvelle-Orléans, No. 14, rue de Camp.

Ces articles consistent en tout ce qu'il y a de nouveau et d'élégant en éditions de Londres et du Nord, et propres à faire des présens.

Aussi divers articles de fantaisie, encriers de salon, portefeuilles, boîtes à ouvrage, porte crayons, [illegible] en argent, coutellerie fine, canifs, &c. &c. On y trouvera également des objets propres aux étrennes d'enfans. 31 déc.

REÇU par le navire Havre, nouvellement en déchargement venant du Havre, divers articles d'étrennes, savoir:

Petits pupitres à lecture pour dames,
Petites bibliothèques portatives do.
Petits pupitres à écrire do.
Un assortiment de nécessaires de poche (miniature)
Un assortiment de nécessaires de voyage,
Un assortiment d'encriers, pelotes etc. nouveaux genres.

Pour Confiseurs:

Dragées [illegible]
[illegible] de bonbons,
[illegible]
Liqueurs de [illegible] et de Badin
D'IMPORTATIONS ANTÉRIEURES:

Un beau Piano, supérieurement fabriqué, instrument brillant et garanti pour 5 ans, à vendre chez LOBEILLE & VALETON,
31 déc 26, rue Royale au 1er. étage

LIVRES ET OBJETS CONVENABLES POUR ETRENNES.

Reçu par l'Olympe du Havre et autres arrivages.
Paroissiens, [illegible]
Missels....dito....[illegible]
Le [illegible] des fleurs—dessins coloriés.
Fables de Florian, avec gravures, sujets dessinés par Victor Adam.
Le Papa de Charriat, par Balzac.
La France militaire et pittoresque par Hugo.
Chalotte Français—nouveau format, jolie reliure.
Atlas de Lesage—Géographie, par Balbi.
Portefeuilles—Souvenirs de Dames.
Albums—Boîtes à ouvrage—Cachets.
Porte-crayons—Porte-plumes en ivoire, nacre, &c.
Cartes de visites, dito &c.
A vendre par
29 déc BRUSLÉ & LESSEPS.

ARTICLES DE FANTAISIE—Les soussignés ont dernièrement reçu un grand assortiment de paniers en écaille de tortue, coffrets de fantaisie, boîtes à toilette et à ouvrage, porcelaine, cristal taillés, et autres articles convenables pour des étrennes.
29 déc [illegible] DE & GOODRICH.

ETRENNES pour le Noël et le 1er. de l'an—Les soussignés ont un grand assortiment d'articles convenables pour les présens du nouvel an, tels que crayons en or, bagues, épinglettes, nécessaires pour dames, cabarets à la mode, et une grande variété d'autres articles etc. POLLARD & GREEN,
21 déc 26, rue de Chartres.

RÉCEMMENT reçu par le navire Caledonia, de Glasgow, un grand assortiment de JOUETS D'ENFANS, pour étrennes.

Aussi—Par le dernier arrivage de Philadelphie, un grand assortiment de nouveaux Romans,
Almanachs en français, anglais et allemand,
Agenda pour l'année 1839
Livres en blanc de toutes dimensions.
Un assortiment [illegible] d'un ouvrage [illegible] H. HANKEL,
25 déc rue des Champs-Elysées, No. 23

Le nouvel ouvrage de Mr. Tullius St-Céran, intitulé:—1814 et 1815 ou LES SOIRÉES DE LA VICTOIRE DES FILS DE LA LOUISIANE, se trouve chez Mr. Lelièvre, négociant du coin Royale et Ste-Anne. La moitié du produit de la vente de ce poème, est destinée aux Orphelins de l'Hospice du Bayou. 24d

AVIS AUX PARENS.

A dater du 1er. Janvier, le Pension de Demoiselles dirigée par MAD. GRAUBY, sera transportée, rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine.

L'INSTITUTION JEFFERSON, rouvrira ses classes mercredi 2 janvier 1839.
Passage de la Bourse entre Conti et Bienville.

MERCHANT'S EXCHANGE.

Lundi, 31 décembre 1838.

ON a besoin immédiatement d'une personne active et réglée, ayant une écriture lisible, pour recueillir les nouvelles maritimes. Le salaire sera de $600 par année.
S'adresser par écrit au secrétaire 31 déc—3

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.

31 décembre 1838.

CETTE institution vend des traites sur Londres et sur Paris.
31 dec—10 A. BEUDOUIN, caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 20 décembre 1838.

CETTE institution tire sur Paris, et donne des chèques sur New-York, Lexington et Cincinnati.
31 dec MARTIN GORDON, caissier.

PAROISSE DE JEFFERSON, Cour des Preuves—Succession Cutellier—Vendredi, le 11 janvier prochain (1839) à dix heures A. M. dans le magasin de [illegible] situé au coin des rues St-André et Tchoupitoulas, dans le faubourg Lafayette, par le soussigné, Juge du susdit Comté, pour la Paroisse de Jefferson, sera vendu à l'encan public, en lots, des [illegible] de coton et ses dépendances, appartenant à la succession de Francisco Cutellier, décédé.

Conditions: Toutes sommes au dessous de cinquante piastres, payables comptant; et toutes sommes au dessus de cinquante piastres, payables à quatre et six mois de crédit, du jour de la vente, en bons billets endossés à la satisfaction de M. Robert Layton, exécuteur testamentaire du défunt. Aucun des effets vendus ne seront livrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient payé, en fourni leurs billets.
P. DUGUE, Juge.

SUCCESSION DE FREDERIC LEROND.—Vente par le [illegible] des Testamens.—Le vendredi, quatre janvier 1839, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu le 26 décembre 1838, par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane, il sera vendu devant mon bureau, encoignure des rues Conti et Ste-Anne, pour compte de la succession de feu Frédéric Lerond, un cheval nommé Napoléon. Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Testamens.

ETABLISSEMENT D'UN CAFE à vendre à l'amiable—Le bail de la maison est pour trois ans à dater du 1er. janvier 1838. Cette maison formant l'encoignure des rues Tremé et du Canal, où se trouve le bureau de billets du rail-road de Nashville, est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus amplement. Le propriétaire de ce café en donnera [illegible] cause de santé, il offre de rester associé pour l'année [illegible] S'adresser sur les lieux. 31 déc—6

ACADÉMIE DE DANSE.
NOUVELLE MÉTHODE.

MR. J. DEVOT prévient le public, et les pères de familles, qu'il donnera des Leçons de Danse, les lundis, mercredis et vendredis, à commencer à 7 heures du soir. La classe No. 60, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Le prix des leçons est de $4 par mois, payables d'avance, et les leçons [illegible] 31 déc—3w

CHANDELLES de blanc de baleine et Suif de plomb—100 caisses blanc de baleine de N. York, 300 barillets blanc de plomb, en magasin, et à vendre par J S PREVOST,
31 dec 29, rue du Camp

RIZ—50 tierçons et [illegible] rizières de la Caroline du Nord [illegible] à vendre par LAVET & AMELUNG,
31 dec 17, rue du Commerce

FARINE—[illegible] barils farine de bon ordre, en magasin et à vendre par LAVET & AMELUNG,
31 dec 17, rue du Commerce

PORC mess et prime—100 barils porc mess et 100 barils de prime, en magasin et à vendre par LAVET & AMELUNG,
31 dec 17, rue du Commerce

BŒUF—[illegible] barils bœuf prime du Missouri à vendre par LAVET & AMELUNG,
31 dec 17, rue du Commerce

TOILE et Corde d'emballage du Kentucky, en magasin et à vendre par LAVET & AMELUNG,
31 dec 17, rue du Commerce

JAMBONS [illegible] 10 boucauts de première qualité, en magasin et à vendre par LAVET & AMELUNG,
31 dec 17, rue du Commerce

MIROIRS [illegible] à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
31 dec 50, rue Bienville.

CAFE DE JAVA—[illegible] sacs vieux café du gouvernement, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
31 dec 63, rue Gravier.

CAFE DE RIO—[illegible] sacs nouveau café vert de Rio, formant le reste du chargement du navire Aerdo, ce café vaut celui de Porto Rico. A vendre en magasin de BOGERT & HAWTHORN,
31 dec 63, rue Gravier.

POIVRE DE CAYENNE—Vingt caisses contenant chacune six douzaines bouteilles, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
31 dec 63, rue Gravier.

PLOMB EN BARRES—50 barillets plomb en barres, pesant 250 livres chaque, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
31 dec 63, rue Gravier.

BŒUF—20 barils prime, 31 demi barils dito, 7 barils mess, 30 demi barils dito, 9 barils et 5 demi barils M. O. et 9 barils B, le tout débarquement imparfait, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
31 dec 63, rue Gravier.

DRAP anglais, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
31 dec No. 50, rue Bienville.

RUBAN DE FIL, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
31 dec 50, rue Bienville.

AVOINE—500 paniers en débarquement et à vendre par E & J ANDREWS,
31 dec No. 22, rue Gravier.

BEURRE—[illegible] beurre de Goshen, à vendre par E & J ANDREWS,
31 dec No. 22, rue Gravier.

CIDRE—50 [illegible] en débarquement, à vendre par E & J ANDREWS,
31 dec No. 22, rue Gravier.

SACS EN PITRE—[illegible] à vendre par E & J ANDREWS, 22, Gravier
31 dec

VINS—50 quarts de barriques et 100 caisses d'excellent [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
31 dec 63, rue Gravier.

DEMI-BAS DE LAINE—10 caisses demi-bas de laine, à vendre par FROST & CO.,
31 dec 20, rue de la Douane.

FARINE—[illegible] barils farine, à vendre par G. DORSEY,
31 dec 44, Nelle-Levée.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, à vendre par G. DORSEY,
31 déc 44, Nelle-Levée.

GRAISSE—500 barils, en débarquement du steamboat Oswego, à vendre par G. DORSEY,
31 dec 44, Nelle-Levée.

MADERE DE L'INDE—[illegible] qualité supérieure, en caisses de une à deux douzaines, à vendre par R. H. GALLWEY,
31 dec No. 6, rue Conti.

BRETELLES—Un grand assortiment de bretelles en coton et en coton, venant d'être reçues et à vendre en gros et en détail par POLLARD & GREEN,
31 dec 26, rue de Chartres.

MECHES A FRICTION—[illegible] grosses de mèches à friction, [illegible] à vendre par POLLARD & GREEN,
31 dec 26, rue de Chartres.

WHISKEY Rectifié—50 barils en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
31 dec 11 et 15, rue Saint-Louis.

PAPIER—[illegible] papier double pour enveloppe, en magasin et à vendre par EDW. SPRAGUE,
31 dec 20, rue de la Douane.

MORUE—[illegible] à vendre par EDW. SPRAGUE,
31 dec 20, rue de la Douane.

FUSIL ANGLAIS—Un fusil double de la bonne manufacture de Williams & Powell, à 12 [illegible] avec tous les accessoires complets [illegible] le propriétaire [illegible] à vendre. S'adresser No. 26, rue du Camp. 31 dec—4

DES AVANCES seront faites sur des consignations de denrées, adressées à nos amis à Liverpool. S. HEATH & Co.
31 dec 20, rue du Camp.

ETOUPE—100 paquets étoupe [illegible] à vendre par S. HEATH & Co.
31 dec 20, rue du Camp.

EXTRAIT ODONTALGIQUE—Remède excellent pour les maux de dents de toute espèce. Reçu [illegible] et à vendre par J. R. FREEPORT,
31 dec 20, rue du Camp.

CORNICHONS de W. [illegible] à vendre par E & J ANDREWS,
31 dec 22, rue Gravier.

PLUMES—33 [illegible] à vendre par JOHN CROSBY,
31 dec 28, rue du Camp.

MELASSE—[illegible] à vendre par [illegible]
31 dec [illegible]

SALLE D'ORLEANS.

Mardi, 1er. Janvier 1839

Première représentation de

LA CINQUANTAINE.

Vaudeville nouveau en 1 acte, par Lubize.

LE JEUNE MARI,
Comédie en 3 actes

LA PETITE SŒUR,
ou
LA POUPÉE.
Vaudeville en 1 acte, de Scribe.

M[illegible] remplira le rôle principal.

On commencera à 6 heures et demie précises.

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.

Lundi soir, 31 décembre 1838.

Au bénéfice de Mr. E. Benton.

GRAND BAL PARÉ,
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

On commencera à 5 heures.

Le bal d'enfans sera terminé à 9 heures par une grande [illegible] qui sera dansée par une troupe d'enfans, qui, après avoir parcouru la salle, [illegible] de la Rotonde.

Billet d'entrée pour grandes personnes $1 00
Pour les enfans 50
Pour [illegible] ceux qui paieront la salle 50

On trouvera des billets au café de la Bourse et au Bureau de la Salle. 27 déc—4

SALLE D'ORLEANS.
GRAND BAL MILITAIRE D'ENFANS.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que vendredi le 11 Janvier 1839, il donnera un

GRAND BAL PARÉ
PRÉCÉDÉ D'UN
BAL MILITAIRE D'ENFANS.

LES élèves du collège de Versailles, dirigés par M. Caboche, se trouveront avec leur uniforme.

Plusieurs familles ayant manifesté le désir d'assister à une cérémonie de ce genre, je m'empresse d'y satisfaire et de leur en faire part, afin que les enfants puissent participer à cette réunion qui sera sans doute une des plus agréables et des plus piquantes qui aient été données jusqu'à ce jour à la Nouvelle-Orléans.

Tous les détails du bal seront annoncés avant le jour fixé.
31 dec—3 A. J. ATOCHA.

SALLE DE LA BOURSE ST.-LOUIS—Messieurs les souscripteurs aux Bals de Société Masqués, sont invités à se réunir au bureau de la dite salle, jeudi prochain, 3 Janvier, à 5 heures du soir, afin de nommer les commissaires. 31 déc—3

PANORAMA DE PARIS.

LES soussignés informent respectueusement le public que le jeudi de chaque semaine, qui avait été réservé pour les personnes de couleur, est supprimé jusqu'à nouvel ordre.
29 dec—3 BILPELOT & LANSOT.

PANORAMA DE PARIS
VU DE SON PAVILLON.
EXÉCUTÉ PAR
MM. PHILASTRE & CAMBON,
Peintres des décors du Grand Opéra, et des Menus-Plaisirs du Roi.

CE Panorama se trouvera visible tous les jours, et sera ouvert, publiquement, tous les jours, de 9 heures du matin jusqu'à 4 heures et demie du soir, à dater de Dimanche, 23 Décembre courant.

L'établissement est situé rue Royale, sur la place St.-Antoine, derrière l'Eglise St. Louis.

Prix d'entrée, $1; moitié prix pour les enfans audessous de 10 ans.

Cet immense travail ne pouvait être exécuté d'une seule fois, et pour se conformer au désir d'un grand nombre de personnes, on recevra des abonnemens à raison de $5, une fois payées, pour tout le temps de l'exhibition.

Un nouveau et remarquable travail vient d'être exécuté par MM. Philastre & Cambon, peintres-décorateurs de l'opéra. Il ne s'agit de rien moins que du Panorama de Paris, vu du haut du pavillon de l'horloge, le point le plus élevé du palais des Tuileries. Ce grand ouvrage de peinture est destiné à la Nouvelle-Orléans, où il doit être transporté bientôt par Mr. Bilpelot jeune, peintre très avantageusement connu dans cette capitale de la Louisiane. MM. Philastre & Cambon ont trouvé dans la complaisance du général Athalin et du colonel Castres, toutes les facilités nécessaires à l'exécution de cet important travail.

(*Extrait du Journal des Débats du 20 Sept. 1838.*)
23 déc—5m

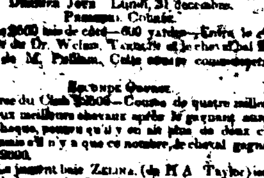

HIPPODROME DE LA LOUISIANE.

Dernier Jour Lundi, 31 décembre.

PREMIÈRE COURSE.

Paris $600 de côté—600 yards—Entre le cheval noir du Dr. Welsh, Tarrier? et le cheval bai Boo-Jack, de M. Pellham. Cette course commencera à midi.

SECONDE COURSE.

Bourse du Club $2000—Course de quatre milles—Les deux meilleurs chevaux après le gagnant auront $200 chaque, pourvu qu'il y en ait plus de deux chevaux, mais s'il n'y a que ce nombre, le cheval gagnant aura $2000.

1o. La jument baie ZELINA, (de H A Taylor) issue de Leviathan et de Stockholder, 5 ans, 107 livres—costume du jockey vert et bleu.

2o. La jument chataigne de Jas. S Garrison, Wagram, issue de Charles et de Marion, 4 ans, 100 livres—costume tout rouge.

TROISIÈME COURSE.

Autant, et à celle $200 de côté—les trois meilleurs milles sur cinq, entre le cheval bai POSSUM, de H Richard, et le cheval bai CONFIDENCE, de Frank Chase.

H. O. TAYLOR,
H. BRANCH, } Propriétaires.
MANDEVILLE MARIGNY,
31 dec—1

SAVON—3000 caisses et demi caisses savon de Robin, No. 1er Extra No. 1, reçues et à vendre par EDW. SPRAGUE,
31 dec 20, rue de la Douane.

LA Banque du Commerce tire des chèques sur New York, Philadelphie, Boston, Louisville, Cincinnati et St. Louis.
29 dec—4 [illegible]

SUCRE—150 boucauts sucre, en magasin, à vendre par VILLATTE & LEBLANC,
29 dec 56, Vieille Levée

MELASSE—300 barils mélasse, en débarquement et à vendre par VILLATTE & LEBLANC,
29 dec 56, Vieille Levée

SUCRE—[illegible] boucauts [illegible] vendre par E BRUGIER.
29 dec

MELASSE—30,000 gallons mélasse, à vendre par E BRUGIER.
29 dec

82 Barils mélasse et 20 boucauts sucre en débarquement et à vendre par E BRUGIER.
29 dec

BILLETS du Trouveur, de l'Alabama et autres sans cours, achetés par G. B. STRINGER,
29 dec 26, rue du Canal

BILLETS du Mississipi, en demande par G. B. STRINGER,
29 dec 26, rue du Canal.

DOUBLONS à vendre par G. B. STRINGER,
29 dec 26, rue du Canal

GRAISSE—200 fréquins graisse excellente, en magasin, et à vendre par LEGENDRE & BERNAUD,
29 dec 37, rue St. Louis.

VINS DE BORDEAUX—300 barriques de différentes qualités, à vendre par LEGENDRE & BERNAUD,
29 dec 37, rue St. Louis.

MELASSE—[illegible] barils mélasse, venant d'être reçus par la goëlette Sarah, en bon ordre pour être embarqués, à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,
29 dec 36, rue Tchoupitoulas.

FARINE—115 barils Farine supérieure, en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
29 dec 19, rue St. Louis.

SUCRE sur habitation aux Attakapas, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
29 dec 19, rue St. Louis.

ARBRES SELLE—1000 Arbres de selle espagnols, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
29 dec 19, rue St. Louis.

CUIRS A SEMELLE et à harnais, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
29 dec 19, rue St. Louis.

BEURRE DE GOSHEN—20 fréquins et 30 demi fréquins Beurre, à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co,
29 dec 9, Levée de devant.

HUILE DE BALEINE—10 barriques Huile de Baleine pour l'hyver, à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co,
29 dec 9, Levée de devant.

BLANC DE BALEINE—150 caisses de 4, 5 et 6 à la livre, à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co,
29 dec 9, Levée de devant.

VIN DE MEDOC—50 caisses à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co,
29 dec 9, Levée de devant.

RIZ—217 barriques riz de la Caroline, venant d'être débarquées du brick Esther, de Charleston, et à vendre par JOHN A. MERRITT,
29 dec 32, rue du Camp

PAPIER GRIS A ENVELOPPE—500 rames à vendre par GEO. E. COOLIDGE,
29 dec 56, rue Gravier.

LIQUEURS—[illegible] caisses liqueur blanche de Vogels, à vendre par GEO. E. COOLIDGE,
29 dec 56, rue Gravier.

SACS EN PITRE—[illegible] sacs à vendre par GEO. E. COOLIDGE,
29 dec 56, rue Gravier.

CIGARES—25 mille cigares de la Havane, à vendre par GEO. E. COOLIDGE,
29 dec 56, rue Gravier.

SUCRE—175 boucauts sucre sur habitation, à vendre par GEO. E. COOLIDGE,
29 dec 56, rue Gravier.

MELASSE—300 barils mélasse, sur habitation, à vendre par GEO. E. COOLIDGE,
29 dec 56, rue Gravier.

EN débarquement du navire Havre, capt. MacKown, venant du Havre,
3 caisses calicots rouges et chinois pour rideaux, à vendre par BLANCHARD, HIMES & CO.,
29 dec 26, rue Bienville

FORGES PORTATIVES ET PATENTEES—26 forges de la manufacture de Conklin, convenables aux habitans, et aux bateaux à vapeur. A vendre par COIT & CO.,
29 dec 20, rue de la Douane

FIL A VOILE ET FICELLE—50 ballots à vendre par COIT & CO.
29 dec 20, rue de la Douane

FERBLANC—4,000 caisses en magasin, et à vendre par COIT & CO.,
29 dec 20, rue de la Douane.

BLANC DE BALEINE ET HUILE—150 caisses blanc de baleine, 20 barriques et barils huile de baleine pure, à vendre par COIT & CO
29 dec 20, rue de la Douane.

BRODEQUINS, BOTTES ET SOULIERS—23 caisses, actuellement en débarquement du navire Tarquin, et à vendre par FROST & CO.
29 dec 8, rue de la Douane

BOIS D'ACAJOU—40 pièces à colonnes de lit, et 2 caisses planches en magasin, et à vendre par CARMAN & McMAHON,
29 dec 61 et 63, rue Poydras.

WHISKEY—50 barils whiskey de Monont, en magasin, à vendre par CARMAN & McMAHON,
29 dec 61 et 63, rue Poydras.

FARINE—300 barils farine fine et croisée, en magasin, et à vendre par CARMAN & McMAHON,
29 dec 61 et 63, rue Poydras.

TABAC—100 caisses tabac à chiquer, qualité supérieure, manufacturé, à vendre par CARMAN & McMAHON,
29 dec 61 et 63, rue Poydras.

POUR GALVESTON (Texas)—Partant mercredi 9 janvier, à 10 heures du matin—Le superbe navire à vapeur neuf et à basse pression CUBA, du port de 600 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, ayant deux chambres en cuivre sous le commandement du capt. Clisson, partira positivement le jour susdit. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, équivalent à ceux des paquebots des Etats-Unis, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

On ne recevra aucun paiement de fret ou de passage, pour des billets de la N. Orléans, et il ne recevra pas de fret le jour de son départ. 31 dec.

POUR VICKSBURGH, Natchez, Rodney, et Grand Gulf—Le steamer CLAIBORNE, capitaine Barrett, est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus pour lequel fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras ou à SMITH & VOORHEES,
31 dec 28, rue du Camp

MALLE DES ETATS-UNIS—Pour le Bayou Sara et Plaquemines—Le superbe bateau à vapeur, pour passagers, BRILLIANT, capitaine Hank, ce bateau a toutes ses chambres séparées et commencera ses voyages réguliers mercredi 19 du courant, à 10 heures du matin, et dimanche à la même heure pour Plaquemines et continuera à faire des voyages régulièrement le reste de la saison, en partant ponctuellement à l'heure indiquée. Il y a des chambres séparées pour les personnes de couleur. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 dec ADAMS & WHITEALL.

POUR LA RIVIERE DES ARKANSAS et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur, paquebot régulier, BURLINGTON, fin marcheur et à chaudière haute, capitaine Mitchell, ayant une grande partie de son chargement allant à bord, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, en face des Magasins Icliers, ou à BOGERT & HAWTHORN,
27 dec 63, rue Gravier.

POUR NEW YORK—Partant le 3 janvier—Le brick fin voilier PREMIUM, capt. Lamb, partira le jour susdit. Pour fret d'environ 50 balles de coton dans la cale, et 40 barils de mélasse, sur le pont, s'adresser à J. B. BAHEY,
21 dec 14, rue Bienville.

A FRETER—Une goëlette de première classe, du port de 800 barils à chargement. S'adresser à G. E. COOLIDGE,
31 dec 56, rue Gravier.

POUR BALTIMORE—Nouvelle Ligne—La barque LAFAYETTE, classée A. 1, fine voilière, capitaine Lands, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours, s'adresser à LEVI H. GALE,
31 dec 93, rue de la Commune.

POUR TAMPICO—La goëlette G. H. WATER, fine voilière, capitaine Delvaille, partira très incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jackson, ou à
31 dec OUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LIVERPOOL—La jolie barque A. 1, BYRON, capitaine Dearman, partira cette semaine. Pour fret de 200 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,
29 dec 93, rue de la Commune.

POUR ST. YAGO DE CUBA—Une goëlette fine voilière classée A 1, partira pour le dit port, s'il se présente un fret de 400 barils ou l'équivalent, ou bien 10 ou 15 passagers. S'adresser à bord, ou à GEORGE BEDFORD, 22, Bienville.
29 dec

POUR APALACHICOLA—Paquebot régulier—Premier navire, partant Mercredi 2 Janvier.—La goëlette fine voilière ATLANTIC, capitaine Wheeler, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à ASHBRIDGE & JENKINS,
29 dec 65, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—La goëlette fine voilière MARY CARVER, capitaine Barber, ayant le motié de son chargement engagé, partira immédiatement. S'adresser à bord en face du marché supérieur, ou à WOOD & SIMMONS,
20 dec 30, Magasine.

POUR CHARLESTON—Ligne de paquebot régulier—Le brick ESTHER, classé A 1, capt. Newcomb, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Custom [illegible]
29 dec

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier AUDUBON, capitaine Schafer, partira positivement le jour ci-dessus indiqué. On peut encore recevoir l'équivalent de 200 barils; il a de beaux emménagemens pour les passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
29 dec

POUR APALACHICOLA—Le steamer ELLEN, de première classe, capitaine Tyler, est en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD,
29 dec 24, rue Poydras.

POUR SAVANNAH—La goëlette fine voilière WARREN, capt. Colby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 boucauts ou l'équivalent, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
28 dec 22, Bienville.

POUR NEW-YORK—Le paquebot neuf et fine voilier, WILLIAM HART, capt Cannon, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour un fret sur le pont, ou passage, s'adresser à bord, ou à ASHBRIDGE & JENKINS,
26 dec 65, rue de la Commune.

EN CHARGE POUR LE HAVRE—Le navire neuf et fin voilier VILLE DE BORDEAUX, capt. Pertault, partant le 8 Janvier prochain, peut encore prendre 300 balles coton.
S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord, ou à LABURE & PREVOST
28 dec—9

POUR MARSEILLE—La barque ISAAC SACK, classée A 1 doublée et chevillée en cuivre, ayant que son chargement entier engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS,
28 dec 65, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—Devant partir mercredi 2 de Janvier—La goëlette BOSTON BRUCE, paquebot régulier, capitaine Pickett, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 200 barils, ou la valeur et pour passage, s'adresser à bord, ou à ASHBRIDGE & JENKINS,
26 dec 65, rue de la Commune.

POUR TAMPICO—Passage seulement—Le brick fin voilier ENERGY, capitaine Shannon, ayant tout son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,
28 dec 24, rue Poydras.

COLLÈGE DE VERSAILLES—Le Professeur du Collège de Versailles vient de prévenir le public qu'il a transféré son établissement du Collège en [illegible] un Nouveau genre de leçons à 7 heures, à M. F. Barthe, avocat, rue Royale, entre St-Pierre et Toulouse, chez M. Ed. Morel, libraire, rue Chartres, entre Toulouse et St-Louis, et chez M. Lelièvre, libraire, rue Royale, coin Ste-Anne. L'ouverture des classes est fixée au 15 de janvier prochain. 15 dec—15

AUX PERSONNES QUI ACHETENT DES HABILLEMENTS—Les soussignés reçoivent en ce moment de leur Etablissement à New York, un grand assortiment général de superbes HABILLEMENTS, consistant en Habits et Levites noirs, bruns, verts, olives, bleus, gris et lie de vin, dont quelques uns avec passepoils en velours, faits dans le goût le plus à la mode et des mieux traités; des en drap, castorine, et en grains de dame; pantalons assortis; gilets de damas en satin noir et broché, soie et velours, dont quelques uns sont très beaux et convenables à des mises de bal; redingotes en laine de chèvre, garnies en velours; quelques manteaux espagnols en drap bleu, et beaux manteaux de dames très élégans et en drap.—Aussi, un assortiment de superbes chemises blanches, cols en satin et autres d'un joli goût, tapis, bas, &c. Egalement, un envoi de Malles de voyage et Valises, le tout est offert en vente à un escompte sur les prix de New York pour du comptant ou des billets ayant cours sur la place. Les marchands au détail sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises. JAMES & TAYLOR
27 dec—1m 13, Vieille Levée, au premier.

RICKER, HADLEY, DAVIS & CO.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.
Agents de la Banque de l'Union du Mississipi,
No. 36, rue du Camp.
13 dec—1m NLLE-ORLÉANS.

LES soussignés, agents dans cette ville pour la Banque de l'Union du Mississipi, en référence à la circulaire ci-après, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et accorderont les prix ci-après réservés pour mettre les habitans à même d'obtenir l'avance qui y est stipulée.
RICKER, HADLEY, DAVIS & Co,
29 dec 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI.
Jackson, 18 novembre 1838

Monsieur,

Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet état sera moindre qu'à l'ordinaire et que les habitans voudront suspendre la vente de leur récolte jusqu'à ce que [illegible] ont résolu, proposant de faire une avance de cinquante piastres sur chaque balle de bon coton vendable pesant 400 livres, et délivrée aux agents de cette banque, qui seront nommés dans les lieux d'embarquements ci-après, au Natchez, à Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Manchester, Tchula, Satartia, Marion, Greenwood, Greenville, Columbus et ville de Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus desdits agents, avec la marque, le numéro et le poids de chaque balle, ainsi qu'un billet payable à 12 mois de date portant deux bonnes sécurités ou plus, pour que soit à la direction afin d'obtenir la dite avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, ou il sera vendu désigné par la personne qui le livrera, à ses propres frais, et sera vendu pour compte de cette banque. Les produits, ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être débités à son compte et les cours de change au moment que le montant des ventes aura été reçu.

Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. P. GRAYSON.
29 dec—1m

A VENDRE—Treize mulets et un cheval, à des termes accommodans. S'adresser au No. 26, rue de la Douane.
31 dec—3

JAEGER ACHTUNG.

Die mitglieder der Compagnie sind aufgefodert sich morgen Montag den 31 December, Abends um 10 Uhr, in voller Uniform, ohne nur mit Flinsh Feuriger, auf dem versamlungs Zimmer einzufinden.
Auf Befehl des Capitains.
28 dec J. C. WAGNER. Ober-Jaeger.

HABILLEMENTS—Un grand assortiment d'habillements à bas prix, propres aux trafi de la campagne et à l'usage des habitants, à vendre comptant, par FROST & Co.,
29 dec 8, rue de la Douane.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre
[illegible] caisses toile à chemises 7/8 et 4/4, blanchies
75 balles toile à draps 4/4 et 5/4;
[illegible] Bas et bonnets, pour nègres;
15 caisses coutil et jeans, rayés;
200 rames papier à envelope;
—AUSSI—
100 barils biscuit de bord;
200 fréquins graisse fermie, 25 barils do;
90 barils excellent Bœuf de l'Ouest,
25 fréquins Beurre de Goshen,
100 caisses Fruits conservés de Philadelphie.
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
29 dec 39, Vieille Levée.

D. CANOVA, peintre et professeur de dessin au collège Jefferson, se fait un devoir d'adresser ses remerciemens aux parens de ses élèves pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

Il prévient en même temps ses amis et le public en général qu'il a l'intention de passer en ville le temps des vacances, jusqu'au 15 janvier 1839, pour peindre le portrait soit à l'huile de toute dimension, soit à la mine de plomb, etc. il espère qu'on voudra bien lui continuer les encouragemens qu'il a reçus par le passé. S'adresser rue Royale No 80, entre Conti et Bienville. Il recommencera sa classe de Dessin, au collège Jefferson, le 1er. février prochain. 12 dec—1m

JOHN ad D. Fabraus ont transporté leur Bureau, au No. 26, allée de la Banque. 28 dec. 6

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui lundi, 31 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de l'Hôtel de la Monnaie, 425 caisses limons de Sicile, actuellement en débarquement 31 dec—1

PAR ROBESON & SEWALL.

Souvenirs pour l'année 1839 et jolis Livres.

AUJOURD'HUI 31 décembre, dans la soirée, il sera vendu au magasin au dessous de l'Hôtel Saint-Charles, sur catalogue, une grande collection de jolis annuaires Anglais et Américains, Albums, jolies éditions richement reliées, et autres. On pourra examiner ces livres durant le jour, et en voir le catalogue.
31 dec—1

PAR GUINAULT & DELASSUS.

Vente d'habitation pour opérer un partage.

IL sera vendu mardi 15 janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis

Une habitation située dans la paroisse d'Iberville, à environ une lieue audessus du Bayou Manchac, rive gauche du Mississipi, mesurant 43 arpens de face au fleuve sur 40 arpens de profondeur; il y a sur cette terre 130 à 140 arpens de défrichés et entourés ayant été en culture cette année. Le bois abondant qui couvre cette terre consiste principalement en chênes à douves, articles d'un débit facile et d'un revenu considérable; ensemble les bâtimens et améliorations consistant en une maison de plusieurs appartemens, cases à nègres et grange.

Conditions—Un quart comptant et le reste [illegible]
[illegible]
31 dec

PAR [illegible]

J. [illegible]

SAMEDI, le 2 février prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à la requête du syndic de la dite faillite, les terrains et propriétés [illegible] de la dite faillite, à des conditions [illegible]

1. [illegible] terrains situés au faubourg Washington, Lavergne Jobnney, désignés par le no. 27 de l'îlet no. 15 compris entre les rues Urquhart, Dupont, Morales et Ferdinand, et sur les nos. 24 à 28 inclusivement de l'îlet no. 17, compris entre les rues Gibod, Dupont, Urquhart et la Promenade Lafayette et par les nos. 6, 7, 8, 9, 26, 27 et 29 de l'îlet no. 18, compris entre les rues Gibod, St. Ferdinand, Urquhart et Dupont. Les dits terrains conformément à un plan dressé par Dagusilly, architecte, le 20 août 1836, et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire. Conditions comptant.
Actes de vente chez Fusilier, notaire. 31 dec—4,1pe

PAR DORIOCOURT & DIDION.

IL sera vendu mercredi 2 janvier prochain, à la Bourse de la rue St. Louis à midi:

UN LOT DE TERRE, situé au nouveau faubourg Ste. Marie, îlet 30, entre les rues Gironde, St. Paul & Perdido, mesurant 30 pieds, 9 pouces, 5 lignes de face à la rue Perdido, sur 109 pieds, 9 pouces 8 lignes de profondeur, ce terrain est près de la halle de la rue Perdido.

ONZE LOTS au nouveau faubourg Marigny, îlet 58, entre les rues Union, Françaix, Schiello et France, désignés par les Nos. 7, 8, 9 et de 14 à 21, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 8 lignes de face sur 109 pieds 10 pouces de profondeur.

HUIT LOTS, même faubourg, îlet 54, entre Français, Union, Josephine et Schiello, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces et 8 lignes de face à la rue de l'Union sur 100 pieds 2 pouces 8 lignes de profondeur et désignés par les Nos. de 14 à 21.

UN LOT, même faubourg, îlet 98, désigné par le No. 10, formant l'encoignure Annette et Force, mesurant 120 pieds sur la rue de la Force, sur 30 pieds face à la rue Annette.

QUARANTE HUIT LOTS DE TERRE—Formant les îlots 249 et 250 à Carrollton, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur—Quatre lots dans l'îlet B entre les rues, Seconde, Clinton, Villere et Bertha, mesurant chacun 30 pieds sur 115.

QUATRE LOTS îlet A. entre les rues Septième, Map, Red et l'Avenue du Canal, mesurant chacun 30 pieds sur 115 de profondeur.

Conditions—1/3 comptant et la balance à 6, et 12 mois billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
31 dec—1, 3, 7, & 9.

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, lundi, 31 du courant, à 11 heures du matin, au No. 36, rue Poydras, les articles suivants endommagés en partie, et sauvés du naufrage du steamer Lexington:
[illegible] farine,
[illegible] Chocorat,
[illegible] Bœuf sec,
[illegible] un [illegible]
[illegible] de Linon,
[illegible] du port, graines etc, etc, habits paraîtront [illegible] qui il appartiendra—Conditions comptant.
28 dec—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

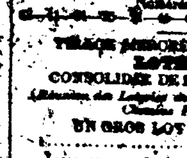

[illegible] vendra lundi prochain [illegible] pour [illegible] VACHES et leurs veaux. Conditions et de première qualité et leurs au [illegible]
Conditions au moment de la vente. 27 dec—5

TIRAGE DE LA LOTERIE DE L'ECOLE GRATUITE—Classe No. 53.
Numéros sortis
[illegible] 67—70—[illegible]—15

TIRAGE MERCREDI PROCHAIN.
LOTERIE
CONSOLIDÉE DE LA LOUISIANE.
(*Autorisée par la Législature de l'Etat Grand de la Chambre Publique.*)
UN GROS LOT DE $60,000

[illegible]

CLASSE A.

Devant être tirée Mercredi, 2 Janvier 1839, à [illegible] heures de l'après-midi, à l'Arcade de Bank, en présence des Magistrats Gérans.

[illegible]

En outre, [illegible] Les billets gagnants seront payables [illegible] le tirage. Paquets de 30 billets $150, garantis devoir tirer $75 et pouvant tirer encore des plus gros lots.

Portions de billets en proportion. Pour les billets, s'adresser au Bureau du directeur, No. 48, rue des Magasins, près du Bureau de Bulletin, et No. 5 de l'Arcade.

TIRAGE AUJOURD'HUI.
[illegible]
LES BILLETS SEULEMENT [illegible]
[illegible]
Classe A.
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée Lundi 31 décembre 1838, à 5 heures P. M. à l'Hôtel Bishop.
S. DAVIS & Co. Directeurs.
78 Numéros ballotés—12 sortant.
PROGRAMME.

1 Lot de	[illegible]	[illegible]

[illegible] Lots d'Estivants.
Billets entiers, $10—Moitiés $5—Quarts [illegible]
Paquets de 25 billets pour $70 garantis devoir tirer [illegible]
Paquets de 25 demi billets, pour $3750, garantis devoir tirer au moins $16 50.
Paquets de 25 quarts de billets, pour $16 75, garantis devoir tirer au moins $8 25.
Pour paquets ou simples billets, s'adresser au Bureau des Directeurs, rue de Chartres, No. 16.
Les billets des Municipalités seront reçus au pair: exceptés ceux des [illegible] planches. 31 dec

COUR DE DISTRICT—William T. Cook & Co. contre Rutherford & Metcalf—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu au No. 36, rue Madison, en cette ville, le mercredi 16 janvier 1839, à dix heures du matin,

Une quantité de marchandises sèches, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
31 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DES PREUVES—Attendu que Frédéric Fassel ad[illegible] une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William Alexander Lawson, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à fournir sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour
17 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

$50 DE RECOMPENSE—Il a été volé pendant la nuit du 27 au 28 décembre courant une chaloupe noire contenant environ $1000 en billets de banques et billets de municipalité. Ce vol a été commis au bureau du recorder de la 1ère municipalité; quiconque dénoncera le ou les voleurs en les livrant à la dite somme recevra la récompense susdite.
PAUL PERTUIS
29 dec Recorder de la 1ère municipalité.

APRÈS avoir pris connaissance de l'avis [illegible] [illegible]

MME E. PROCTOR a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'elle vient de prendre l'Hôtel de la Marine, situé sur la Levée, entre les deux halles. Le dit hôtel a été réparé à neuf, et est prêt à recevoir des pensionnaires.

Elle espère, par la bonne administration de cet établissement, l'attention, les soins qu'elle portera aux convives, et la table à laquelle on donnera tous les soins, mériter l'encouragement du public. 29 dec

UNE bonne Vache laitière venant du Havre est à vendre à bord du navire Olympia, capt. Gray, à qui l'on peut s'adresser vis-à-vis le faubourg No. 18, 1re Municipalité. 29 dec—3 P. PERRET.

A VENDRE par le soussigné,
100 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1834,
[illegible] do do St.-Estèphe do 1835, 1836 et 1837,
[illegible] do do [illegible]
[illegible] do do Pauillac Médoc,
200 caisses vin rouge Lafitte Médoc 1834,
200 do do St. Julien do 1835,
200 do do Haut Brion 1834,
200 do vin blanc Haut Sauterne 1834,
200 do do Haut Barsac 1834,
200 do do au assortis, Haut Sauterne et Haut Barsac.
Le vin en caisses est de la maison Veuve Dollee & Fils de Bordeaux. T. E. LAFOURCADE,
28 dec 29, rue Toulouse.

A VENDRE—Un excellent briquetier, entièrement accoutumé depuis nombre d'années dans l'Etat. Pour les conditions, s'adresser No. 26, rue de la Douane. 28 dec.

A LOUER—Trois nègres de choix, bon boucher, et domestiques. S'adresser à J. H. DEBUNE fils, Rue Bienville, entre Magasin et Bourgogne.
22 dec—3